



# LE CALENDRIER D'ADHÉSION MÉDITERRANÉEN À LA CONVENTION D'AARHUS (MAAAC)

(Version 2 – novembre 2023)

Développé par le projet WES en consultation avec le secrétariat de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement dans le cadre de l'activité régionale du WES « Promotion de la Convention d'Aarhus dans l'ensemble du bassin méditerranéen (HRE-4-P2P) », en partenariat avec le Secrétariat de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM, le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, l'Assemblée parlementaire de l'UpM (Commission de l'énergie, de l'environnement et de l'eau), le Cercle des parlementaires méditerranéens pour le développement durable et le Centre MEPIELAN.

## Table des matières

1. UNE VISION COMMUNE POUR UNE MEDITERRANEE DURABLE.....	4
2. REALISATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE ROLE DE LA GOUVERNANCE.....	5
3. LA NECESSITE D'UN CADRE INSTITUTIONNEL.....	6
4. LA MOBILISATION EN FAVEUR DU CALENDRIER D'ADHESION MEDITERRANEEN A LA CONVENTION D'AARHUS (MAAAC) .....	8
5. L'APPROCHE ENTRE PAIRS (P2P) DE WES ; LES FONCTIONS ET LE ROLE DES PAIRS .....	9
6. LES DISPOSITIONS (PROPOSEES) DU MAAAC .....	11
7. AVANTAGES DE L'ADHESION A LA CONVENTION D'AARHUS ET AU PROTOCOLE SUR LES RRTP .....	14
ANNEXES .....	16
REFERENCES ET LIENS.....	21

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ :**

*Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du projet WES et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.*



## Acronymes

UE	Union européenne
IEV	Instrument européen de voisinage
PF	Points focaux
COMPSUD	Cercle des Représentants Parlementaires Méditerranéens pour le Développement Durable
OSC	Organisations de la société civile
AbE	Adaptation basée sur les Écosystèmes
IEV	Instrument européen de voisinage
UE	Union européenne
DDB	Document de discussion de base
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
OIG	Organisation intergouvernementale
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
MCSUD	Commission méditerranéenne pour le développement durable
MAAAC	Calendrier d'adhésion méditerranéen à la convention d'Aarhus
AME	Accord multilatéral sur l'environnement
MEPIELAN	Programme méditerranéen pour le droit et la négociation internationale de l'environnement
MIO-ECSDE	Bureau Méditerranéen d'Information sur l'Environnement, la Culture et le Développement Durable
CdP	Conférence des parties
MSESD	Stratégie méditerranéenne sur l'éducation pour le développement durable
SMDD	Stratégie méditerranéenne pour le développement durable
ONG	Organisation non gouvernementale
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
P2P	Entre pairs
APM	Assemblée Parlementaire de la Méditerranée
AP-UpM	Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée
RRTP	Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants
CER	Centre Régional de l'Environnement
UpM	Union pour la Méditerranée
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
CEE-ONU	Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe
PNUE/PAM	Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement
WES	Water and Environment Support (Soutien à l'eau et à l'environnement)
DCE	Directive-cadre sur l'eau
GTP	Groupe de travail des parties



## 1. Une vision commune pour une Méditerranée durable<sup>1</sup>

La région méditerranéenne est une écorégion d'une grande importance depuis l'Antiquité, non seulement à l'égard de ses 21 pays riverains et de leurs voisins d'Europe, d'Afrique et d'Asie, mais aussi pour le monde entier en raison de son patrimoine culturel et naturel, de sa biodiversité unique et de son rôle d'interface entre les axes nord-sud et est-ouest.

La région, qui est une destination touristique de premier plan, avec un trafic touristique et commercial intense, est confrontée à des problèmes à la fois nombreux et divers, rencontrés au niveau national ou sous-régional, à commencer par l'instabilité socio-économique et politique ; conflits armés ; chômage des jeunes lié à la faiblesse des économies combiné à l'accélération de la croissance démographique dans certains pays ; mouvements massifs de population en provenance de l'extérieur de la région ; et urbanisation/littoralisation. Ces défis et tendances sont également directement liés à de graves problèmes environnementaux résultant de l'augmentation rapide des températures moyennes, due au changement climatique.

Après l'Afrique, la Méditerranée est la région qui se réchauffe le plus rapidement, avec de fréquentes vagues de chaleur en été, des incendies de forêt à grande échelle et des dommages majeurs causés aux écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, où l'intrusion massive d'espèces exotiques et d'autres pressions entraînent une dégradation accélérée de la biodiversité, des dommages sur l'agriculture et à la pêche, et la poursuite de l'expansion des régions pauvres en eau et sujettes à la désertification.

La région s'efforce depuis des années de relever ces défis environnementaux et durables grâce aux efforts des gouvernements et des organisations régionales, à savoir le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) et la Commission méditerranéenne pour le développement durable (CMDD) de la Convention de Barcelone, l'Union pour la Méditerranée, qui bénéficie du soutien de l'Union européenne (UE), dont les actions sont complétées par les initiatives de nombreux autres organes des Nations Unies (ONU), d'organisations intergouvernementales (OIG) et d'organisations non gouvernementales (ONG). Tous tentent de protéger l'environnement et d'orienter la transformation des modes de production et de consommation actuels vers des modèles durables dans le cadre d'une transition vers des économies circulaires et bleues/vertes et la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) et de l'Agenda mondial 2030. De même, d'importants documents de l'UE sont utilisés comme modèles ou sources d'inspiration pour les politiques environnementales, même par des pays méditerranéens non membres de l'UE, par exemple la directive-cadre sur l'eau de l'UE (DCE), les directives sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE), l'évaluation environnementale stratégique et la directive « Habitats » de l'UE, toutes contenant des dispositions importantes en matière d'information et de participation du public.

La Méditerranée a le potentiel de bénéficier de nombreuses sources d'énergie renouvelables et d'adopter un modèle régional de durabilité à travers la coopération et la paix, à condition que la confiance mutuelle et une vision commune soient établies grâce à la gouvernance appropriée.

---

<sup>1</sup>La version « zéro » de ce document a été préparée par le professeur M. Scoullou, Chef d'équipe du WES, avec les contributions du Secrétariat de la Convention d'Aarhus et de Mme Summer Kern, J.D, Experte du WES.

La question d'une gouvernance efficace, fiable et participative est de la plus haute importance pour rapprocher les différentes orientations prioritaires et géométries politiques de la région, ce qui constitue la seule solution viable pour un avenir méditerranéen commun plus durable. Une telle gouvernance pourrait être développée et mise en œuvre progressivement, par la combinaison d'étapes régionales et nationales vers des orientations communes.

L'une des « étapes » les plus importantes et universellement reconnues vers cet objectif important est l'adhésion d'un pays à la Convention d'Aarhus (Convention de la CEE-ONU sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement), qui fournit un cadre viable et complet permettant d'impliquer efficacement le public et ainsi soutenir une telle gouvernance. De plus amples informations sur la Convention d'Aarhus et sa pertinence pour les pays méditerranéens sont fournies en annexe.

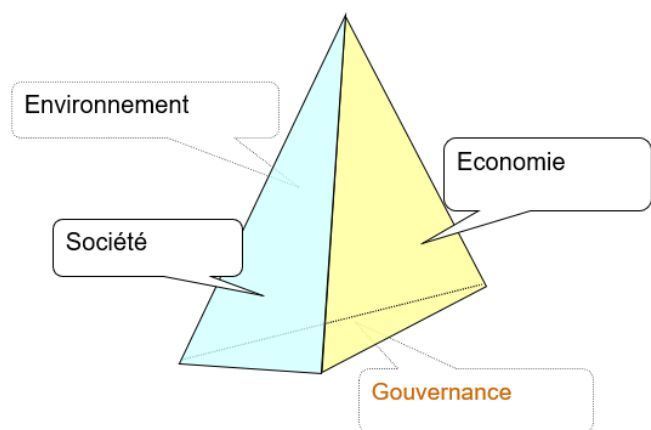
## 2. Réalisation du développement durable et le rôle de la gouvernance

Dans la région méditerranéenne, le développement durable doit être compris comme l'espace inclus dans le tétraèdre de la **figure 1**, au sein duquel la protection de l'environnement, une société juste et équitable et une économie nourrie par des investissements appropriés et des profits équitables coexistent en synergie, le non-atteinte des objectifs dans l'un de ces secteurs ne mettant pas en péril le développement ou l'expansion des deux autres.

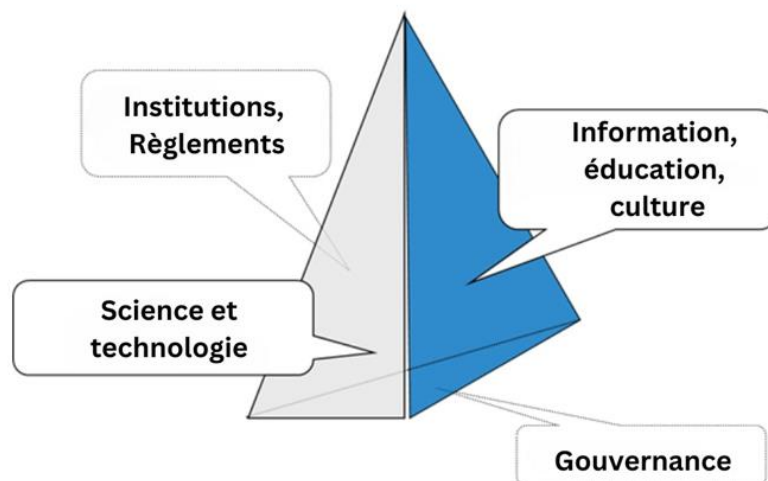
Dans certains cas, l'établissement de cette synergie peut ne pas être « automatique ».

Elle nécessite alors la mise en place d'une gouvernance appropriée. Une telle gouvernance utilise divers outils, tels que la science et la technologie, pour améliorer la capacité porteuse des systèmes, la législation/les institutions et l'administration, pour fournir des orientations et des règles et favoriser la participation du public, notamment grâce à la sensibilisation, à des mesures visant à faciliter les échanges d'informations et la formation tout au long de la vie permettant la création des conditions propices aux synergies positives.

La synergie et la complémentarité de ces types d'outils favorisant une bonne gouvernance sont représentées par un autre tétraèdre (**figure 2**).



**FIGURE 1. DÉVELOPPEMENT DURABLE**



**FIGURE 2. GOUVERNANCE**

Comme l'attestent de nombreux articles parus dans des revues et à l'occasion de conférences internationales, la prise de décision et la mise en œuvre des mesures et actions nécessaires en faveur du développement durable, y compris les investissements, sont optimales lorsque le public bénéficie d'un accès libre et facile aux informations sur l'environnement et est apte à fournir une participation efficace, ce qui favorise une transparence totale et un dialogue structuré et éclairé visant à parvenir à un consensus, tout en permettant au public de recourir à la justice pour contester l'absence d'information, la légalité de certaines procédures de prise de décision ainsi que les actes ou omissions susceptibles de contrevenir aux lois.

### **3. La nécessité d'un cadre institutionnel**

La nécessité pour les gouvernements de suivre un cadre juridique et institutionnel solide afin de garantir l'existence des conditions appropriées à l'introduction et la mise en œuvre dans leur gouvernance des dispositions nécessaires liées à l'environnement et au développement durable a été reconnue pour la première fois par la CEE-ONU (Commission économique pour l'Europe des Nations unies) et inscrite en 1998 dans la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), entrée en vigueur en octobre 2001. Il s'agit du seul traité international réglementant les droits publics, ouvert à l'adhésion de tout État membre des Nations Unies.

La convention d'Aarhus est largement reconnue comme le principal exemple de mise en œuvre du principe 10 de la déclaration de Rio. Outre la participation du public, l'adhésion à la convention pourrait faciliter la conception et la mise en œuvre de programmes d'économie verte, de l'agenda 2030 pour le développement durable et de ses objectifs de développement durable, de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) du système de la convention de Barcelone, de la stratégie méditerranéenne pour l'éducation au développement durable, de l'agenda 2030 GreenerMed de l'UpM et d'une série de stratégies et de politiques nationales. Le fait d'être partie à la Convention contribue de manière significative aux efforts des pays pour promouvoir une gouvernance environnementale centrée

sur le citoyen et des politiques respectueuses de l'environnement. Actuellement, 46 pays et l'Union européenne, dont 12 pays méditerranéens, sont déjà parties à la convention d'Aarhus.

La Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD 2016-2025) encouragent tous les pays méditerranéens à adhérer à la Convention d'Aarhus et la promeuvent dans le cadre d'une initiative phare pertinente. De même, l'UpM travaille au renforcement des mécanismes de participation et d'engagement des parties prenantes. De nombreux gouvernements méditerranéens s'inspirent de la Convention d'Aarhus pour tenter d'améliorer la gouvernance environnementale et mobiliser les organisations de citoyens afin qu'elles deviennent des alliés constructifs pour faire face aux problèmes croissants en matière d'environnement et de durabilité.

Le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) à la Convention a, en outre, été élaboré pour en renforcer le premier pilier sur l'accès à l'information. Le Protocole est entré en vigueur en octobre 2009 et, comme la Convention, est ouvert à l'adhésion universelle des États membres de l'ONU. Onze pays méditerranéens figurent déjà parmi les trente-huit parties au Protocole.

La CEE-ONU gère ces deux instruments par l'intermédiaire de son secrétariat de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les RRTP.

La présentation de la Convention d'Aarhus et la référence à la région méditerranéenne (<https://www.wes-med.eu/wp-content/uploads/2023/03/HE-4-P2P-2023.03.08-Marshall-1.pdf>) fournit un aperçu complet des informations clés afférentes à la Convention et au Protocole.

## 4. La mobilisation en faveur du Calendrier d'adhésion méditerranéen à la Convention d'Aarhus (MAAAC)

La mobilisation actuelle, visant à favoriser une candidature systématique des pays méditerranéens pour devenir Parties à la Convention d'Aarhus s'appuie sur plusieurs initiatives antérieures du MIO-ECSDE/COMPSUD<sup>2</sup> et sur l'inclusion de cette action dans l'agenda de la CMDDD dès 2016 en tant qu'initiative phare de la SMDD (2016-2025) sur la **gouvernance environnementale**.

En 2019, le projet Soutien à l'eau et à l'environnement (WES) dans la région de voisinage sud de l'IEV a inclus dans son plan de travail l'activité régionale HRE-4-REG/P2P sur la promotion de la Convention d'Aarhus dans l'ensemble du Bassin méditerranéen, en partenariat avec le MIO-ECSDE, en tant que partenaire du consortium LDK Led, chargé de sa mise en œuvre. Dans le même temps, et avec le soutien du MIO-ECSDE et du programme LIFE de l'UE, une étude préliminaire, comprenant une analyse documentaire et des entretiens, a été menée par MEPIELAN en 2021-2022, aboutissant à un « **Document de discussion de base (DDB) pour le Calendrier d'adhésion méditerranéen à la Convention d'Aarhus** » (document de réflexion), ainsi qu'à un **résumé à l'adresse des décideurs**<sup>3</sup>. Un événement particulièrement fructueux, organisé en parallèle à la 9<sup>e</sup> Conférence « Environnement pour l'Europe » qui s'est tenue à Chypre du 5 au 7 octobre 2022 a consisté à la présentation, pour la première fois auprès du public, de ces documents de base, informant des efforts importants entrepris pour l'élaboration d'un « **Calendrier d'adhésion méditerranéen** » à la **Convention d'Aarhus (MAAAC)**. Ce calendrier constituera une contribution majeure à la mise en œuvre de l'initiative phare de la SMDD sur la gouvernance environnementale, visant à encourager l'adhésion à la Convention d'Aarhus et sa mise en œuvre dans les pays méditerranéens et de promouvoir l'engagement des ONG et des organisations de la société civile (OSC) concernées à l'égard de la promotion de la gouvernance environnementale.

Cette activité contribue à un effort conjoint de l'UE, par l'intermédiaire de WES, avec le Secrétariat du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, le Secrétariat du système Convention d'Aarhus-CEE-ONU, le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, le Cercle des parlementaires méditerranéens pour le développement durable, l'Assemblée parlementaire de l'UpM et le Centre MEPIELAN.

Le MAAAC doit être compris comme un processus continu reflété dans le présent « document évolutif ». Plusieurs des étapes préparatoires et de première mise en œuvre du Calendrier ont déjà été achevées afin de garantir l'engagement ferme de toutes les parties concernées. Plusieurs années devraient être nécessaires avant d'atteindre une large adhésion des pays méditerranéens à la Convention d'Aarhus, et la programmation actuelle incluse dans le MAAAC pourrait devoir être mise à jour et élargie au-delà de 2024. À cette fin, le projet qui prendra le relais de WES (au-delà de 2024) continuera très probablement à soutenir le processus.

La **figure 3** ci-après est la représentation graphique du processus MAAAC :

<sup>2</sup>Bureau Méditerranéen d'Information sur l'Environnement, la Culture et le Développement Durable(MIO- ECSDE) Cercle des Représentants Parlementaires Méditerranéens pour le Développement Durable (COMPSUD)

<sup>3</sup> Vous pouvez consulter le DDB à l'adresse : <https://www.dropbox.com/sh/d9lfb76tc7qce73/AADt24GUP-FwLkl6okzpZ7iAa?dl=0>



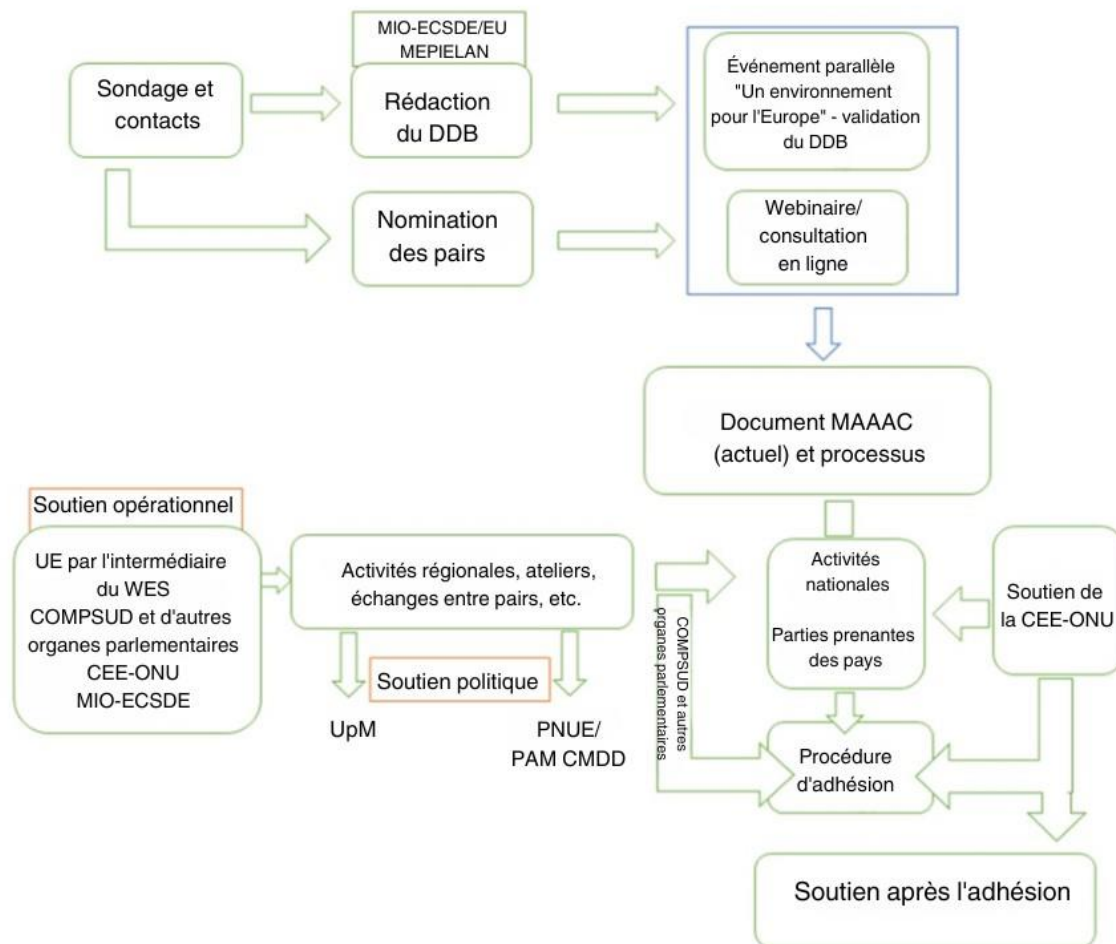


FIGURE 3. REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU PROCESSUS MAAAC

## 5. L'approche entre pairs (P2P) de WES ; les fonctions et le rôle des pairs

Suite à l'invitation du projet WES, depuis janvier 2023, l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Palestine et la Tunisie ont nommé des pairs pour suivre le processus MAAAC. L'objectif principal de l'activité étant de favoriser la mise en place d'une gouvernance environnementale dans la région en encourageant l'adhésion et la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus dans les pays méditerranéens et promouvoir l'engagement des parties prenantes, il est important que les interlocuteurs clés des départements concernés de l'administration des pays soient familiarisés, bien informés, compétents et inspirés, afin d'introduire et d'élaborer les idées nécessaires et de préparer les actions préalables à l'adhésion éventuelle de leur pays à la Convention d'Aarhus.

Les pairs se sont réunis pour la première fois en ligne début 2023 (les 8 et 9 mars) lors d'une réunion historique : la première dans la région consacrée à la promotion de la Convention d'Aarhus dans l'ensemble de la région méditerranéenne. Ils ont eu la possibilité d'émettre leurs commentaires sur le DDB qui leur a été présenté, ainsi que sur le MAAAC lui-même, et de s'exprimer sur leur acceptation formelle. Leur **fonction** dans l'ensemble du processus est donc fondamentale. Plus précisément :

- partager leurs connaissances sur les défis communs et les solutions liées à la gouvernance environnementale ;
- renforcer la coopération nord-sud et, espérons-le, également sud-sud ;
- construire des relations et des échanges durables en constituant, s'ils le souhaitent, un réseau régional de pairs en matière de gouvernance environnementale ;
- mobiliser et orienter les réflexions nationales et les éventuelles procédures d'adhésion.

Les pairs participants sont :

- représentants du pays à la Commission Méditerranéenne du Développement Durable ;
- responsables politiques du ministère de l'Environnement (chargés des conventions internationales, des évaluations d'impact sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques, de l'engagement des parties prenantes, des consultations publiques, etc.) ;
- responsables politiques du ministère de l'Eau (chargés par exemple des conventions internationales, des évaluations d'impact environnemental et des évaluations environnementales stratégiques liées à la gestion de l'eau, aux infrastructures et aux travaux publics, à l'engagement des parties prenantes, aux dialogues publics, etc.) ;
- responsables politiques du ministère des affaires étrangères ou du ministère de la justice chargés des conventions internationales (idéalement actifs dans les réunions de hauts fonctionnaires de l'UpM) ;
- autres acteurs clés : décideurs/députés et/ou leurs conseillers ; universitaires des départements de droit concernés ;
- ONG spécialistes des questions environnementales.

Le **rôle** attendu des pairs est principalement de :

- apporter leurs commentaires sur le DDB, le MAAC et sur les autres documents/processus qui se présenteront lors de la mise en œuvre de l'échange entre pairs ;
- participer aux réunions virtuelles prévues et à la formation régionale ;
- informer de manière concrète les décideurs concernés de leur pays sur la portée, les modalités, les avantages et les conditions d'adhésion à la Convention ;
- fournir des informations sur leurs pays, y compris des études de cas pertinentes ;
- aider leurs pays, lorsqu'un tel intérêt se manifeste, à accomplir les procédures nécessaires, en coopération avec le Secrétariat de la CEE-ONU ;
- échanger avec les autres pairs et les experts ;
- interagir et canaliser les contributions d'autres décideurs politiques et parties prenantes clés.

## 6. Les dispositions (proposées) du MAAAC

Le Calendrier d'adhésion méditerranéen à la convention d'Aarhus (MAAAC) comprend des actions proposées aux niveaux régional et national sans exclure le niveau sous-régional des pairs des pays voisins, le cas échéant. Il est précisé que tous les pays de la région, parties à la Convention de Barcelone et/ou membres de l'UpM (y compris, donc, ceux qui ne sont pas parties à la première, comme la Jordanie et la Mauritanie) sont éligibles et encouragés à adhérer à la Convention d'Aarhus.

### **IMPORTANTANCE DE LA PREPARATION A L'ADHESION**

#### **1. Niveau régional**

Ces activités sont classées en deux types.

**1.1 Activités opérationnelles :** renforcement des capacités, sensibilisation, échange entre pairs comprenant des webinaires, des formations, des publications et d'autres moyens de communication et de diffusion de lignes directrices et de bonnes pratiques/expériences issues de pays déjà parties à la Convention d'Aarhus et d'autres pays en voie d'adhésion.

La plupart de ces activités seront soutenues jusqu'en novembre 2024 par l'UE par l'intermédiaire du projet WES, MIO-ECSDE et COMPSUD, en coopération avec la CEE-ONU, le PNUE/PAM, la CMDD et l'UpM. Dans le cadre de ces activités, une grande formation régionale (en présentiel) des pairs est prévue les 14 et 15 novembre 2023 à Athènes, en Grèce. Le programme qui succédera au WES au-delà de 2024 poursuivra probablement ce soutien.

#### **1.2 Activités institutionnelles :**

- Les deux partenaires institutionnels de la Méditerranée, à savoir le système de la Convention de Barcelone (Parties contractantes, PNUE/PAM et CMDD) ainsi que l'UpM à travers sa coprésidence UE-Jordanie, dans le cadre de ses Réunions de hauts fonctionnaires et de ses Réunions ministérielles, pourraient promouvoir l'adhésion à la Convention d'Aarhus grâce à des recommandations politiques, déclarations, engagements, etc. de leurs Parties/États membres.

Une référence aux progrès réalisés dans le processus d'adhésion pourrait être incluse dans les rapports réguliers des secrétariats des organisations susmentionnées, et les partenaires devraient continuer et renforcer leurs encouragements et leurs conseils à tous les pays pour qu'ils adhèrent à la Convention, en tirant parti de tous les projets et activités en cours et futurs dans lesquels l'adhésion à la Convention d'Aarhus pourrait être plus directement intégrée.

- Le Cercle des parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD), l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM), l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) et d'autres organes parlementaires régionaux sont encouragés à entreprendre des initiatives régionales coordonnées visant à mobiliser l'intérêt des parlements nationaux à inciter leurs pays à adhérer à la Convention d'Aarhus.

#### **2. Niveau national**

Les activités nationales pourront inclure :

## 2.1 Actions d'introduction :

Activités de sensibilisation, diffusion d'informations par l'intermédiaire de campagnes, réunions publiques, émissions télévisées, dans les médias sociaux et dans la presse, etc., sur l'importance d'adhérer à la Convention d'Aarhus pour améliorer la gouvernance environnementale.

Formations nationales/renforcement des capacités des fonctionnaires des ministères concernés.

Bon nombre des activités susmentionnées pourraient être coorganisées par des organisations gouvernementales et non gouvernementales avec le soutien consultatif de la CEE-ONU, dont le rôle est beaucoup plus important et pourrait se révéler essentiel lors des trois prochaines étapes.

## 2.2 Lancement des procédures.

## 2.3 Préparation du rapport nécessaire au processus d'adhésion (pour les pays non membres de la CEE).

## 2.4 Achèvement du processus d'adhésion interne/national aux fins de la soumission de la demande d'adhésion du pays.

Il est également prévu qu'un ensemble d'**activités** suivront l'acceptation du pays en tant que Partie à la Convention, dont certaines doivent déjà être mis en place pour que l'adhésion soit significative. Dans cette phase, le soutien de la CEE-ONU sera très important et utile pour le pays.

Il pourrait être particulièrement opportun qu'un ou plusieurs pays décide(nt) d'agir en tant que « pilotes » afin que le processus d'adhésion en Méditerranée puisse être testé et suivi de près afin d'être plus facilement répété dans d'autres pays de la région.

## L'APRES-ADHESION

Après l'achèvement de la procédure d'adhésion, les services de **renforcement des capacités** se poursuivront aux niveaux régional, sous-régional et national, fournis par le Secrétariat de la CEE-ONU en collaboration avec les organisations et parties prenantes méditerranéennes. Ces services incluent les éléments suivants :

- Au niveau régional
  - Groupes de travail, sessions au sein du GTP, mécanismes de conformité et de reporting, portails Web – pour partager des expériences et répondre aux défis ; fournir des conseils juridiques et politiques ; produire des recommandations et des documents d'orientation.
  - Mécanismes régionaux de renforcement des capacités gérés par le secrétariat – pour guider et coordonner les activités de renforcement des capacités.
  - Les activités sont basées sur les besoins identifiés à travers les décisions des CdP, les résultats des rapports nationaux de mise en œuvre et des enquêtes, les résultats des travaux des groupes de travail, les conclusions du Comité d'application et, le cas échéant, les rapports et autres publications du Rapporteur spécial sur la protection des défenseurs de l'environnement par le biais du mécanisme de réponse rapide. Ces besoins constituent également la base de l'assistance apportée aux niveaux sous-régional et national.
- Aux niveaux sous-régional et national
  - Les activités sont dirigées par les Parties et les organisations partenaires telles que les CER, l'OSCE, le PNUD et les Centres d'Aarhus, avec le soutien consultatif du secrétariat.

## **LES PRINCIPALES ÉTAPES DE L'ADHÉSION DES ÉTATS NON MEMBRES DE LA CEE À LA CONVENTION D'AARHUS**

- (a) Un responsable gouvernemental du pays intéressé contacte le secrétariat de la Convention d'Aarhus afin de clarifier les procédures et de poser d'éventuelles questions.
- (b) Un haut fonctionnaire du pays dûment autorisé (par exemple, le ministre des affaires étrangères / le président) envoie la lettre au secrétaire exécutif de la CEE-ONU indiquant que le Pays souhaite adhérer à la Convention d'Aarhus.
- (c) Le secrétariat de la CEE-ONU fait rapport au Bureau de la Convention et au Groupe de travail des Parties concernant cette demande.
- (d) Le pays intéressé (avec le soutien du secrétariat de la Convention d'Aarhus si nécessaire) prépare un rapport contenant :
  - une révision de ses lois et politiques en ce qui concerne l'accès aux informations sur l'environnement, la participation du public au processus décisionnel pour les projets, ainsi que pour les politiques et lois qui peuvent avoir un impact sur l'environnement, et l'accès à la justice en cas de violation des droits accordés par la Convention ;
  - une liste des instruments à modifier et des nouveaux instruments à adopter ;
  - une feuille de route des changements et du processus d'adhésion interne.

Pendant cette période, le Pays et le secrétariat échangent régulièrement des informations.

- (e) Le secrétariat rend compte de l'évolution de la situation au Bureau de la Convention et au Groupe de travail des Parties.
- (f) Le Pays mène à terme son processus d'adhésion interne. Le ministère des affaires étrangères du Pays soumet au Secrétaire exécutif de la CEE-ONU une lettre exprimant par écrit officiellement son intention d'adhérer à la Convention, qui doit être accompagnée d'un rapport (voir point d ci-dessus) décrivant les activités déjà entreprises ou qu'il entend entreprendre par le Pays concernant l'adhésion à la Convention et la mise en œuvre de ses dispositions.
  - La lettre doit être soumise au moins huit mois avant la session suivante<sup>4</sup> de la Réunion des Parties.
  - Le secrétariat établit une note sur la base des informations soumises par le pays intéressé et informe les Parties en conséquence.
  - Le pays intéressé participe à la prochaine session de la Réunion des Parties. La Réunion des Parties approuve l'adhésion.
- (g) Le pays intéressé soumet son instrument d'adhésion au Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, section des Traités, et devient Partie à la Convention.

Pour les États membres de la CEE, aucune étape spécifique n'est requise. Une fois qu'un État membre de la CEE a achevé son processus d'adhésion interne conformément aux exigences nationales, il soumet son instrument d'adhésion au Bureau des affaires juridiques de l'ONU, Section des traités, et devient partie à la Convention. Comme pour le protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP), les États membres de la CEE et les États non membres de la CEE peuvent adhérer de cette manière.

---

<sup>4</sup> La prochaine session est prévue pour l'automne 2025

## 7. Avantages de l'adhésion à la Convention d'Aarhus et au Protocole sur les R RTP

---

Ceux-ci peuvent être classés en :

### Avantages dont bénéficie un pays sous forme d'assistance axée sur :

- le renforcement du (des) système(s) d'information environnementale, les R RTP et la gestion des risques de catastrophe
- le renforcement de la capacité des experts gouvernementaux à gérer le(s) système(s) d'information environnementale et améliorer le soutien technique apporté à ces systèmes
- le développement des systèmes d'éco-étiquetage et d'éco-audit
- la sensibilisation du public à l'environnement pour préserver l'environnement, faire des choix de consommation respectueux de l'environnement et construire des communautés résilientes
- le renforcement de la capacité des experts gouvernementaux à impliquer efficacement le public et à améliorer leurs compétences dans la conception et la mise en œuvre de procédures de participation du public à la prise de décisions en matière environnementale
- le renforcement de la spécialisation judiciaire en matière de droit de l'environnement et des capacités des tribunaux et autres organes compétents en matière d'arbitrage des affaires relatives à l'environnement

Toutes ces initiatives, plus l'encouragement des investissements, notamment « verts », par la mise en place :

- d'un cadre juridique attrayant et clair pour encourager les investissements, le soutien au renforcement des capacités et la coopération bi- et multilatérale
- de mesures favorisant l'acceptation sociale et la prévention des conflits, notamment en ce qui concerne les grands projets d'infrastructures

### Avantages renforçant la coopération internationale méditerranéenne et mondiale :

- coopération internationale régionale et mondiale institutionnalisée
- des normes cohérentes en matière d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice conduisent à des conditions de concurrence équitables et à une intégration plus étroite des pays de la région, conduisant ainsi à une augmentation de la croissance économique.
- amélioration de la visibilité du pays sur la scène régionale, favorisant les prises de contact et la collecte de fonds
- examen régulier de la mise en œuvre de la Convention aux niveaux régional et national – identification des tendances communes, des bonnes pratiques et de la voie à suivre
- efficacité accrue grâce au partage de ressources et de savoir-faire entre les différents pays/partenaires
- mise à profit des synergies et des liens avec d'autres accords environnementaux multilatéraux et forums internationaux (par exemple, dans la mise en œuvre des obligations d'accès à l'information et de sensibilisation du public dans différents AME).

**Leçons tirées des pays qui ont adhéré jusqu'à présent :**

- Moyennant des coûts minimes, la Convention d'Aarhus et son Protocole se sont révélés **efficaces et efficaces**.
- L'adhésion à la Convention d'Aarhus et à son Protocole contribue à **stimuler le développement de la législation et des pratiques nationales** et aide les pays à mettre en œuvre le **Principe 10 de la Déclaration de Rio et de l'Agenda 2030**, en particulier son Objectif de développement durable 16.
- Il est **moins coûteux et plus efficace** en termes de ressources d'impliquer le public dans la prise de décision dès le départ plutôt que de dépenser pour remédier aux effets de décisions non durables.
- La confiance du public dans les décisions gouvernementales est essentielle à la promotion de la **paix et de la sécurité**.
- Le fait d'adhérer est un **signal fort adressé aux partenaires/donateurs commerciaux et humanitaires, aux investisseurs et aux institutions internationales**, quant à l'engagement des pays en faveur d'une gouvernance et d'une démocratie efficaces.

## ANNEXES

---

### A PROPOS DE LA CONVENTION D'AARHUS ET DU PROTOCOLE SUR LES REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS (RRTP)

La convention de la CEE-ONU sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (**Convention d'Aarhus**) a été adoptée le 25 juin 1998 dans la ville danoise d'Aarhus lors de la quatrième conférence ministérielle du processus « Un environnement pour l'Europe ». Par l'intermédiaire de son **Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP)**, elle protège le droit de toute personne à vivre dans un environnement propice à sa santé et à son bien-être. Ce sont les seuls instruments internationaux juridiquement contraignants ouverts à l'adhésion de tous les États membres des Nations unies qui mettent en pratique le principe 10 de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

La Convention d'Aarhus :

- établit un lien entre les droits environnementaux et les droits de l'homme
- reconnaît que nous avons une obligation envers les générations futures
- établit que le développement durable ne peut être atteint que grâce à l'implication de toutes les parties prenantes
- établit un lien entre la responsabilité gouvernementale et la protection de l'environnement
- met l'accent sur les interactions entre le public et les autorités publiques dans un contexte démocratique.

L'objet de la Convention touche au cœur de la relation entre les peuples et les gouvernements. La Convention n'est pas seulement un accord environnemental, elle est aussi une Convention sur la responsabilité, la transparence et la réactivité des gouvernements. Elle accorde des droits publics et impose aux Parties et aux autorités publiques des obligations en matière d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice. En outre, en obligeant ses parties à promouvoir l'application de ses principes dans les processus décisionnels internationaux en matière d'environnement et dans le cadre des organisations internationales pour les questions liées à l'environnement, la convention d'Aarhus crée et soutient des processus de participation du public à la négociation et à la mise en œuvre d'autres accords internationaux.

Au cours des vingt années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Convention, un certain nombre de réalisations importantes doivent être soulignées. Les lois et les pratiques ont été révisées pour les mettre en conformité avec la Convention. Les citoyens apprennent à utiliser la Convention pour rendre leurs gouvernements plus transparents et plus responsables. Il existe un corpus croissant de jurisprudence basée sur la Convention et la législation qui la met en œuvre. L'entrée en vigueur du protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (PRTR) en 2009 a établi un nouveau cadre international juridiquement contraignant pour la notification des émissions de polluants provenant d'un large éventail d'activités potentiellement nocives. Un amendement à la Convention adopté en 2005 étaye les droits du public à participer au processus décisionnel concernant les organismes génétiquement modifiés. Les lignes directrices d'Almaty sur la promotion de l'application des principes de la convention d'Aarhus dans les forums internationaux reflètent une reconnaissance croissante du fait qu'en matière d'environnement, la participation du public est importante non seulement aux niveaux national et local,



mais aussi au niveau international. Les recommandations de Maastricht sur la promotion d'une participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement fournissent des orientations pratiques supplémentaires sur l'application des obligations en matière de participation du public. Les recommandations sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques soutiennent la mise en œuvre de la convention par la promotion de ces outils.

Le centre d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale et PRTR.net sont devenus les principaux dépositaires mondiaux d'informations sur les activités liées à la convention, au protocole et au principe 10 de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

Les mécanismes novateurs de la Convention en matière de conformité et de rapports, qui prévoient tous deux un rôle clé pour le public, ont fourni des informations utiles sur l'étendue et la nature des difficultés de mise en œuvre et, surtout, ont directement facilité la recherche de solutions conduisant à une mise en œuvre concrète. Ces mécanismes rappellent que la valeur d'un traité international ne réside pas seulement dans la qualité de son texte ou dans le nombre de ses parties, mais aussi dans la qualité de sa mise en œuvre. La dernière innovation de la Convention, le mécanisme de réponse rapide pour la protection des défenseurs de l'environnement, a été créé en 2021, afin d'aider les Parties à promouvoir cette importante obligation.

## **PERTINENCE DE LA CONVENTION D'AARHUS POUR LES PAYS MEDITERRANEENS ET AVANTAGES DE L'ADHESION A LA CONVENTION**

Les pays méditerranéens, Parties à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, ont déjà pris une série d'engagements visant à amener les parties prenantes et le grand public à s'impliquer dans les consultations et la gouvernance participative [par exemple à l'égard de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et à l'Adaptation basée sur les Écosystèmes (AbE)]. Ces engagements concernent tous les pays de la région, dont la plupart mettent en œuvre des processus participatifs pour les études d'impact environnemental, les évaluations environnementales stratégiques, la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), la gestion des aires spécialement protégées, l'adaptation au changement climatique, la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique, etc. Les processus participatifs et d'information/de communication sont également associés et soutenus par la Stratégie Méditerranéenne d'Education pour le Développement Durable (MSESD) et son plan d'action. L'adhésion à la convention d'Aarhus offre un cadre solide et complet à la gouvernance pour impliquer efficacement le public, ce qui soutiendrait ces efforts et les rendrait synergiques.

La Convention d'Aarhus est largement reconnue comme étant le principal exemple de mise en œuvre du principe 10 de la Déclaration de Rio. Outre l'engagement du public, l'adhésion à la Convention pourrait faciliter la conception et la mise en œuvre de programmes d'économie verte, tels que l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses objectifs de développement durable, l'Agenda 2030 GreenerMed de l'UpM (qui devrait être adopté lors de la prochaine réunion ministérielle de l'UpM sur l'environnement et l'action pour le climat). Le fait d'être partie à la convention devrait contribuer de manière significative aux efforts déployés par les pays pour promouvoir des politiques respectueuses de l'environnement et axées sur le citoyen.

En outre, l'adhésion à la Convention devrait favoriser grandement la mise en place de politiques gouvernementales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités en garantissant que toutes les personnes, y compris les segments les plus pauvres de la société et les communautés rurales, puissent

participer aux décisions qui ont une incidence sur leur vie et, par conséquent, bénéficier des revenus générés par différents secteurs de l'économie, y compris les industries minières et extractives.

En raison de leur nature transversale, la convention et son protocole sont utilisés pour traiter d'un large éventail de questions telles que l'élimination de la pauvreté (objectif 1), la protection de la santé (objectif 3), la gestion de l'eau et de l'assainissement (objectif 6), l'énergie propre (objectif 7), l'économie verte (objectifs 8, 9 et 12), la réduction des inégalités (objectif 10), l'établissement de modes de consommation et de production durables (objectif 12), l'action en faveur du climat (objectif 13), l'action dans le domaine du tourisme (objectifs 8, 12, 14 et 15) et de l'urbanisme (objectifs 11 et 13). Leur mise en œuvre a ainsi aidé les gouvernements à progresser dans la réalisation des objectifs et des cibles de l'Agenda 2030 et, en particulier, de l'objectif 16, par la promotion d'institutions efficaces, responsables et transparentes, d'un accès effectif à l'information, d'une participation publique efficace et inclusive et de la transparence dans la prise de décisions nationales et internationales, ainsi que d'un accès effectif et égal à la justice pour tous.

Le contexte de la gouvernance et la culture administrative des pays méditerranéens varient considérablement. Cependant, cette diversité n'est pas un problème. Les parties actuelles à la convention d'Aarhus appartiennent à des milieux politiques, sociaux et économiques très divers, et cette diversité a été bénéfique pour tous, car elle a permis d'échanger les enseignements tirés, de mieux apprécier les défis et les intérêts communs et de respecter les différences.

Une participation informée au processus décisionnel conduit à de meilleures décisions, car le gouvernement ou les organismes chargés de la mise en œuvre tiennent compte des informations précieuses fournies par le public concerné. Ce processus renforce à terme la confiance du public à l'égard des décisions gouvernementales et réduit les cas de longues procédures, judiciaires et d'appel, et de prise de mesures correctives coûteuses par l'État. Il contribue également à une plus grande stabilité politique et à un développement économique durable aux niveaux national et régional.

Il est donc reconnu que la Convention apporte une valeur ajoutée à toutes ses Parties, quelle que soit leur position dans l'éventail politique, social ou économique, et davantage de bénéfices que de coûts aux pays qui l'ont ratifiée.

## **PARTICIPATION DU PUBLIC ET ACCES A L'INFORMATION DANS LES PAYS DE LA MEDITERRANEE**

La Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD) et la Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable (SMDD 2016-2025) encouragent tous les pays méditerranéens à adhérer à la Convention d'Aarhus. De nombreux gouvernements méditerranéens s'efforcent d'améliorer la gouvernance environnementale et de mobiliser les organisations citoyennes pour qu'elles deviennent des alliés constructifs face aux problèmes interdépendants en matière d'environnement et de durabilité.

Les défis méditerranéens pour la gouvernance environnementale sont, notamment, la fragmentation des responsabilités, une planification et une mise en œuvre non coordonnées et non axées sur les résultats, ainsi que la faiblesse des ressources humaines et financières dans le secteur public, en particulier au niveau local. La participation du public est particulièrement importante au niveau local, qui est le niveau de gouvernement le plus proche de la population et le niveau décisionnel où de nombreuses décisions liées à l'environnement sont prises.

L'initiative phare de la SMDD au niveau régional consiste à encourager l'adhésion à la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en

matière d'environnement. L'un des objectifs associés à cette orientation stratégique est que les deux tiers des pays méditerranéens aient adhéré à la Convention d'Aarhus d'ici 2025. L'UpM (également membre de la SMDD) travaille au renforcement des mécanismes de participation et de mobilisation des parties prenantes. Une note conceptuelle sur le lancement de l'initiative phare de la CMDD a été rédigée par le Cercle des Représentants Parlementaires Méditerranéens pour le Développement Durable (COMPSUD) et le MIO-ESCDE, avec la contribution du Centre MEPIELAN. Cette note a été reconnue par la SMDD et le Secrétariat de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM lors de la 18<sup>e</sup> réunion de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable [Budva, Monténégro, du 11 au 13 juin 2019 (Rapport, UNEP/MED WG.469/11, par. 36, 37, 40). En outre, la 21<sup>e</sup> réunion du Comité de pilotage de la CMDD (téléconférence, du 13 au 14 mai 2020) a encouragé le MIO-ECSD (également au nom du COMPSUD) et le Secrétariat de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM à entreprendre une activité d'assistance technique et de renforcement des capacités à l'appui de l'Initiative phare de la SMDD sur la gouvernance environnementale, visant à encourager l'adhésion et la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus dans les pays méditerranéens, en étroite coopération avec le Secrétariat de la CEE-ONU, le Centre MEPIELAN (le Programme méditerranéen pour le droit international de l'environnement et la négociation) et le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM). La réunion a également reconnu que le MIO/ECSD et le Centre MEPIELAN devraient prendre en charge le développement des dimensions juridiques et de gouvernance de cette initiative phare de la SMDD (Rapport, UNEP/MAP WG.479/6, par. 43, point ix), facilité par le Secrétariat du PNUE/PAM.

#### **METTRE EN MARCHE L'INITIATIVE PHARE DE LA SMDD**

La convention est ouverte à l'adhésion de tout État membre des Nations unies. Pour les États qui ne sont pas membres de la CEE-ONU, l'adhésion nécessite l'approbation de la réunion des parties à la convention. Ces dernières années, les parties à la convention ont clairement encouragé les pays n'appartenant pas à la région de la CEE-ONU à y adhérer. Pour guider les États membres non membres de la CEE-ONU intéressés par l'adhésion, elles ont adopté une décision IV/5, encourageant les États non membres de la région de la CEE-ONU à adhérer à la convention et accueillant favorablement toute manifestation d'intérêt en ce sens. Les principales étapes de la procédure d'adhésion pour les États non membres de la CEE-ONU sont décrites au para. 4 de la décision.

Dans la Déclaration de Genève, adoptée lors de leur Segment conjoint de haut niveau (Genève, 2021), les Réunions des Parties à la Convention et à son Protocole ont clairement déclaré :

" Nous saluons l'adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention d'Aarhus et réitérons notre invitation aux États intéressés à adhérer à la Convention et à son Protocole, et à en appliquer les dispositions dans l'intervalle, et nous nous tenons prêts à offrir notre expérience et nos connaissances à cet égard et à faciliter l'adhésion. "

La promesse de cette invitation s'est effectivement concrétisée en 2021, lorsque la réunion des parties a approuvé l'adhésion de la Guinée-Bissau, non seulement en tant que nouvelle partie, mais aussi en tant que première partie à adhérer qui n'est pas membre de la CEE-ONU.

Les États intéressés seraient donc invités à devenir parties à la convention d'Aarhus.

L'objectif des deux tiers de la SMDD pourrait être atteint si cinq pays supplémentaires adhéraient à la convention. Les pays méditerranéens suivants ne sont pas Parties à la convention.

(a) États membres de la CEE-ONU : Israël, Monaco et la Turquie. Leur adhésion ne nécessite pas l'approbation de la réunion des parties.

(b) États non membres de la CEE-ONU : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie. Leur adhésion requiert l'approbation de la réunion des parties à la convention, dans le cadre d'une procédure telle que celle qui a permis à la Guinée-Bissau d'adhérer avec succès.



## Références et liens

---

### Convention d'Aarhus

- [Aarhus Convention Implementation Guide](#)
- [Maastricht Recommendations on Promoting Effective Public Participation in Environmental Matters](#)
- [Almaty Guidelines on Promoting the Application of the Principles of the Aarhus Convention in International Forums](#)
- [Lucca guidelines on access to information, public participation and access to justice with respect to genetically modified organisms](#)
- [Recommendations on the more effective use of electronic information tools](#)
- [Findings of Aarhus Convention Compliance Committee](#)
- [National implementation reports and synthesis reports](#)
- [Case studies on electronic information tools](#)
- [Aarhus Clearinghouse](#)
- [Jurisprudence Portal](#)

### Protocole sur les RRTP

- [Guidance to Implementation of the Protocol and Simplified Guide](#)
- [PRTR.net](#)
- [National implementation reports and synthesis reports](#)

### Autres

- [EU Water Framework Directive](#)
- [EU Environmental Impact Assessment Directive \(Directive 2011/92/EU, as amended by Directive 2014/52/EU\)](#)
- [EU Strategic Environmental Assessment Directive](#)
- [EU Habitats Directive](#)
- [Foundation Discussion Document \(FDD\) for the Mediterranean Accession Agenda to the Aarhus Convention](#)
- [Mediterranean Strategy for Sustainable Development](#)
- [Mediterranean Strategy on Education for Sustainable Development](#)
- [Matériel de la première réunion des pairs du WES suite à l'activité régionale "Promotion de la Convention d'Aarhus dans l'ensemble de la Méditerranée \(HRE-4-P2P\)": \[https://www.wes-med.eu/activities\\\_type/he-4-p2p-overall-environmental-governance-promotion-of-the-aarhus-convention-in-the-whole-of-the-mediterranean/\]\(https://www.wes-med.eu/activities\_type/he-4-p2p-overall-environmental-governance-promotion-of-the-aarhus-convention-in-the-whole-of-the-mediterranean/\)](#)